



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS  
BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

## DECISION N° 6-2023

**Portant délégation en faveur de Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE, Coordonnateur général des Soins, Directeur de la Qualité-Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers par intérim provisoire, de Madame Estelle SALGUES, Directrice Référente EHPAD-USLD et de Monsieur Stéphane SAMSON, Cadre Supérieur de Santé du Pôle de Psychiatrie**

---

**La Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans  
et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière »**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 29 décembre 2022,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 16 décembre 2022 désignant Madame Marie DUNYACH, Directrice d'Hôpital, en tant que Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 29 décembre 2022,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain BOUSSEMAERE, Coordonnateur Général des Soins, Directeur de la Qualité-Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers par intérim provisoire, pour valider et signer les autorisations de sortie des patients après autorisation médicale, signer les conventions de stage des Pôles, concernant les étudiants paramédicaux.

#### **Article 2**

Subdélégation est donnée à :

- Madame Estelle SALGUES, Directrice référente de l'EHPAD et USLD,
- Monsieur Stéphane SAMSON, Cadre Supérieur de Santé du Pôle de Psychiatrie.

**Article 3**

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 4**

La présente décision prendra effet à compter du 31 mars 2023.

**SPECIMEN DE LA SIGNATURE**

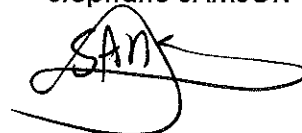
**Sylvain BOUSSEMAERE**



**Estelle SALGUES**



**Stéphane SAMSON**



Fait à Saint-Lizier, le 31 mars 2023

**Marie DUNYACH**  
Directrice par intérim

